

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
11 octobre 2023

Décision modificative n°1 du budget 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article II.4.1 des statuts de l'EPCC, le conseil d'administration délibère sur le budget et ses modifications.

Vu la délibération 2023-CA008 relative au vote du budget primitif 2023.

Considérant qu'il est nécessaire, en cours d'exercice, d'ajuster la structure du budget initial à la réalité opérationnelle de l'activité, par l'ouverture de crédits sur des chapitres et des natures ainsi que des ajustements entre chapitres.

La décision modificative du budget est proposée comme suit :

1- Ouverture de crédits sur les chapitres :

69 : impôts sur les bénéfices : 1 200 €

2- Ouverture de crédits sur les natures :

6413 : gratifications des stagiaires : 794 €

6951 : impôts sur les bénéfices : 1 200 €

3- Ajustement entre natures :

6411 : salaires : -794 €

6413 : gratifications des stagiaires : +794 €

4- Ajustement entre chapitres :

Réduction du chapitre 011 et ventilation vers les chapitres 66, 67 et 69 :

chapitre 011 : - 3 200 €
 chapitre 67 : + 1 000 €
 chapitre 66 : + 1 000 €
 chapitre 69 : + 1 200 €

5- Il convient de modifier le solde d'exécution de la section d'investissement reporté et de diminuer d'autant les crédits d'investissements votés au titre du budget 2023 afin de ne pas modifier les totaux initiaux.

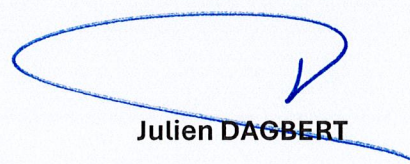
	BP 23	DM1
Vote	6 000,00 €	2 783,58 €
Report	2 053,19 €	5 269,61 €
Total	8 053,19 €	8 053,19 €

Monsieur le Président demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir se prononcer.

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE la décision modificative n°1 du budget 2023.

Le Président,


 Julien DAGBERT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
 en Sous-préfecture le :

Et de sa publication le : **13. OCT 2023**

Le Président


 Julien DAGBERT

REÇU LE

12 OCT. 2023

